

22 DEC. 2022

Ref. :	Action	Avis Info
3016		
Administration Générale		
Ressources Humaines		
Communication		
Police Municipale		
Urbanisme / Aménagement		
Finances / Marchés Publics		
Comptabilité		
Accueil / Etat civil		
Serv. techniques		
Enfance / scolaire		
Social / Logement		
Maire		
Adjoint(s) :		
Visa du Maire		

E1

64695666/73236/0139/C4 1/3
 G.102367174449165838

Direction

Objet : Actualisation de la tarification janvier

Monsieur le Maire
 Mairie de ORNEX
 45 rue de Béjoud
 01270 ORNEX

Nogent-sur-Marne, le 16 décembre 2022

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint un avenant à votre protocole d'accord actualisant la tarification de l'heure-année à compter du 1^{er} janvier 2023. Le tarif qui vous est proposé est le résultat d'un équilibre entre, d'une part, les augmentations de charges qui s'imposent à nous et, d'autre part, la volonté de modérer nos tarifs.

En effet, après 3 années consécutives sans actualisation ou révisions modérées (en-deçà de l'inflation), nous sommes aujourd'hui confrontés à de nécessaires ajustements, notre masse salariale ayant fortement progressé. Ainsi, uniquement en 2022, la valeur du point de la convention collective Eclat a été augmentée de **4,6%** par les partenaires sociaux. A cette hausse, viennent s'ajouter les points d'ancienneté prévus par la convention collective et qui entraînent un accroissement mécanique supplémentaire de l'ordre de **1,5%** par an. En outre, face à l'envolée du prix des carburants, nous avons négocié avec les salariés en mars 2022 une augmentation des indemnités kilométriques pour leur permettre de poursuivre leurs missions. Enfin, selon l'INSEE, l'inflation pour 2022 devrait atteindre 6,20%.

Pour 2023, nous prévoyons à nouveau une forte croissance de nos principales lignes de charges. Les partenaires sociaux ont décidé d'une augmentation de la valeur du point de 3,57% dès le mois de janvier. Toutefois, afin de tenir compte de l'inflation toujours très dynamique, ils ont d'ores et déjà acté le principe d'une renégociation à la hausse en cours d'année. Sur la base de ces éléments et du calcul des points d'ancienneté, notre hypothèse d'augmentation de la masse salariale en 2023 s'élève à **4,67%**.

Cet accroissement des charges, indépendant de notre organisation, nous renforce dans notre choix de rechercher sans cesse des gains de productivité pour maîtriser nos coûts. Cela passe en priorité par la dématérialisation de nos processus.

En parallèle de cette démarche, nous recherchons également des financements complémentaires pour des actions pédagogiques qui rayonnent sur toutes nos activités : Rentrée en Musique, Livret pédagogique, Plan chorale et actions de territoires spécifiques en partenariat avec les DRAC.

Attentif à la qualité de notre partenariat, notre coordinateur territorial reste naturellement à votre écoute pour vous renseigner sur notre organisation et vous accompagner dans vos projets artistiques et culturels. Notre projet associatif n'a de pertinence que par la confiance que vous nous témoignez, ce dont je vous remercie une nouvelle fois.

Restant bien évidemment à votre disposition pour tout échange complémentaire que vous pourriez juger utile, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération la meilleure.


Frédéric Thomain, directeur général



Monsieur le Maire
Mairie de ORNEX
45 rue de Bėjoud
01210 ORNEX

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
N° 1/ 010281COMMU**

Etabli entre la Fédération nationale des Cmr et le contractant ci-dessus, il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article du protocole d'accord portant sur l'actualisation du tarif de l'heure année, le tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2023 est de :

2 076,17 Euros

Soit un taux d'actualisation de 4,50%

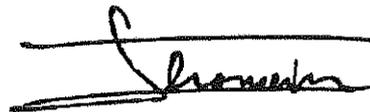
Soit un montant estimatif de votre cotisation annuelle, sur la base de 3,00 heure(s)
d'ateliers artistiques en musique par semaine scolaire, de : 6 290,79 €

Cet avenant est établi en 2 exemplaires, dont 1 pour la partie contractante et 1 pour la Fédération des Cmr

Nogent-sur-Marne, le 16/12/2022

Pour la partie contractante

**Le Président de la Fédération nationale des Cmr
Jean-Louis DAVICINO
P/o Le Directeur général**



Nom et qualité du signataire

Frédéric THOMAIN

Prière de retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé



Monsieur le Maire
Mairie de ORNEX
45 rue de Béjoud
01210 ORNEX

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
N° 1/ 010281COMMU**

Etabli entre la Fédération nationale des Cmr et le contractant ci-dessus, il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article du protocole d'accord portant sur l'actualisation du tarif de l'heure année, le tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2023 est de :

2 076,17 Euros

Soit un taux d'actualisation de 4,50%

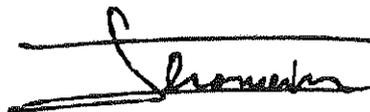
Soit un montant estimatif de votre cotisation annuelle, sur la base de 3,00 heure(s)
d'ateliers artistiques en musique par semaine scolaire, de : 6 290,79€

Cet avenant est établi en 2 exemplaires, dont 1 pour la partie contractante et 1 pour la Fédération des Cmr

Nogent-sur-Marne, le 16/12//2022

Pour la partie contractante

**Le Président de la Fédération nationale des Cmr
Jean-Louis DAVICINO
P/o Le Directeur général**



Nom et qualité du signataire

Frédéric THOMAIN

Prière de retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé

